

**Publié le :** 07/01/2026

**DECISION n°2026-D001**  
**Virement de Crédits**  
**Budget communal 33200**

Le Maire de la Commune de Mouilleron-le-Captif (Vendée)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2024, modifiant le règlement budgétaire financier dans le cadre de l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2024, adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025 ainsi que les délibérations qui s'y rapportent, et autorisant le maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025, adoptant le budget supplémentaire pour l'exercice 2025,

Vu les décisions du maire de virements de chapitre à chapitre pour l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de respecter ces délibérations et réglementation ainsi que d'ajuster les crédits budgétaires,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En vue d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires de l'exercice 2025, il y a lieu de procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	970.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>970.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-7391111-020 : Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0.00 €	970.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>970.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>970.00 €</b>	<b>970.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Article 2** : Madame La Directrice Générale des Services de la commune de Mouilleron-le-Captif et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. Elle sera publiée dans les formes habituelles.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Mouilleron le Captif, le

Le Maire,  
Jacky GODARD